



« Résidence Le Grand Champ »

Etablissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes

35380 MAXENT

LIVRET D'ACCUEIL

Art. L.1112-2 Code de la santé publique

Vous allez vous installer dans votre nouvel appartement à la résidence « Le Grand Champ ». Ce logement est privé et vous pouvez l'aménager, le décorer selon vos goûts avec vos objets personnels. Vous disposez d'une boîte aux lettres particulière.

Votre déménagement ne doit pas changer vos habitudes : vous êtes libre d'aller et venir comme bon vous semble, recevoir famille et amis chez vous au moment où vous le souhaitez.

Pour votre sécurité il est préférable de nous avertir de votre absence.

L'ensemble du personnel a pour mission de vous accompagner tout au long de la journée et de la nuit quand vous en avez besoin. En effet, l'objectif principal de la Résidence le Grand Champ est : le maintien de l'autonomie des personnes accueillies le plus longtemps possible.

Pour que cela se réalise, le personnel a pour consigne de vous aider à faire les différents gestes de la vie courante, ***mais de ne pas faire à votre place.***

Ainsi, vos capacités et l'aide que nous pourrons vous apporter garantiront la réussite du projet que nous allons réaliser ensemble, dans un respect mutuel.

LA GESTION DE LA RESIDENCE

La Résidence de Maxent est un établissement privé habilité à l'aide sociale.

L'établissement est géré par une association type Loi 1901, à but non lucratif. Le Conseil d'administration a élu les membres du Bureau comme suit :

- Monsieur MARCHADOUR René Président de l'association assume la responsabilité de la gestion de l'EHPAD
- Madame MARCHET Liliane Vice- présidente
- Madame FOUCAUD Françoise Secrétaire
- Madame MICHEL Janine Secrétaire adjoint
- Madame ROUAULT Hélène Trésorière
- Monsieur CHASLES Michel Trésorier adjoint

Les membres du Bureau travaillent régulièrement avec :

- Monsieur LE ROLLAND directeur de l'établissement

Les Résidents, et leurs familles participent à la vie de l'établissement par le biais d'une instance appelée « conseil à la vie sociale ». Les membres de cette assemblée sont élus par les différents collèges répartis comme suit :

- représentants des Résidents
- représentants des familles
- représentant du personnel

Par ailleurs, assistent à ces réunions, Monsieur MARCHADOUR (ou son représentant) en qualité de Président ainsi que le directeur.

Les comptes rendus du CVS font l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA RESIDENCE :

La porte d'entrée des parties communes est ouverte de 7H00 à 12H et 13H30 à 18H30 (accès par digicode). A partir de 18H30 jusqu'au lendemain 7H00 et pendant la tranche horaire 12H - 13H30 l'accès se fait par l'intermédiaire de l'interphone.

A côté de votre vie privée, vous allez en partie vivre en collectivité. Cela signifie que vous prendrez les repas en commun avec les autres résidents :

- Le petit-déjeuner est servi dans les foyers de vie à partir de 7H30.
- Le repas du midi est servi à 12H00.
- Le dîner est servi tous les soirs à 18H30.

Les menus sont affichés à la semaine.

Vous avez la possibilité d'avoir des invités en salle à manger, en le signalant huit jours avant la date pour réserver le nombre de repas qui ne peut excéder 10 personnes.

LES LOCAUX DE LA RESIDENCE :

La résidence dispose de 52 logements privés, dont l'entretien est assuré par le personnel salarié de l'établissement suivi par un planning d'intervention hebdomadaire.

Les locaux à usage collectif sont à votre disposition, merci d'en respecter les lieux.

LA COMPOSITION DE L'EQUIPE :

Pour votre sécurité, et pour répondre à vos besoins, il y a en permanence du personnel dans l'établissement, ceci tout au long de l'année 24H/24H.

Vous pouvez appeler le personnel au moyen d'un bracelet qui vous est remis à l'entrée ou venir le trouver directement.

L'équipe est composée :

- de personnels administratifs
- d'un médecin coordonnateur et d'une infirmière coordonnatrice
- d'infirmières
- d'aides-soignantes
- d'une psychologue
- d'une animatrice
- d'une qualitiennne
- d'agents assurant la restauration ; l'entretien des parties communes, des logements et du linge ; les aides aux repas, aux couchers et aux levers

Les plannings du personnel sont établis par roulement.

LES ANIMATIONS :

Des animations, internes ou externes, des sorties sont régulièrement proposées et non imposées, vous serez accompagnés du personnel et de bénévoles.

Vous avez le libre choix d'y participer. Selon la nature de l'animation, une participation financière vous sera demandée, vous en serez informés auparavant.

LE LINGE :

Les vêtements doivent être fournis en nombre suffisant. Une liste non exhaustive des effets à prévoir est fournie à l'entrée.

L'ASSURANCE :

A leur installation dans l'établissement, les résidents sont couverts au titre de la seule responsabilité civile par un contrat signé avec GROUPAMA (numéro de contrat : 10487449005).

Il est à noter que les biens que possède le résident à l'extérieur de la résidence ne sont pas couverts par ce contrat.

LES SOINS :

Les soins infirmiers sont assurés par du personnel salarié de la résidence sur prescription médicale. Les coûts afférents sont à la charge de la résidence.

Les consultations médicales, les interventions des dentistes, kinésithérapeutes, les transports en VSL ou ambulance sont à la charge du résident et remboursés au titre des soins de ville.

Pour assurer la continuité des soins, un dossier médical reprenant vos coordonnées, vos antécédents médicaux, vos traitements sont saisis sur un logiciel informatique.

Conformément à la loi informatique et liberté, une déclaration n°1449655 a été effectuée auprès de la CNIL. Vous avez à tout moment accès aux éléments d'ordre administratifs enregistrés.

LA FACTURATION :

Les tarifs sont fixés annuellement par l'Association et validés par le Conseil Départemental et l'ARS.

Chaque mois vous recevrez des factures émises par l'établissement, et payables au bureau.

Ces factures, éditées à terme échu, concernent :

- La prestation hébergement (loyer + repas + entretien du logement, des parties communes) de laquelle le montant de vos droits à l'allocation personnalisée au logement sera déduit.
- Les repas de vos invités, le cas échéant.
- La prestation dépendance dont le montant est fixé par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, et financée par ce dernier, hors montant du « ticket modérateur » qui reste à la charge du résident.

L'établissement est conventionné pour percevoir l'APL et l'Aide Sociale.

LES SERVICES EXTERIEURS :

Vous pouvez faire appel à différents intervenants extérieurs :

- Le médecin traitant de votre choix.
- Pédicure, coiffeuse, esthéticienne, à domicile interviennent à votre demande.
- Les taxis, ambulances...

Les coûts concernant ces services vous seront facturés directement par l'intervenant extérieur.

L'ensemble du personnel est à votre disposition pour tout renseignement, et mettra tout en œuvre pour faciliter votre intégration à la « Résidence Le Grand Champ ».